



## LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

.....  
**PROJET D'APPUI A LA FORMATION AGRICOLE ET RURALE  
(ProFAR)**

### **PROCES-VERBAL DE JUGEMENT DES MANIFESTATIONS D'INTERET RECUES DANS LE CADRE DE L'AMI N°002- 2023/PR/ADET/DG/ProFAR/CE/PRMP/SD du 26 octobre 2023**

Nom de l'Autorité contractante : **Agence de Développement de  
L'Enseignement Technique (ADET)**

Nom du projet : **Projet d'appui à la Formation Agricole et Rurale (ProFAR)**

Imputation budgétaire : **Activité C 4.2.4. prévue sur la composante 4**

Source de Financement : **CBJ 1262 02 F du 22 décembre 2021**

Objet du marché : **Recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
(AMO) de l'ADET pour la mise en œuvre des ProFAR 1 & 2**

Numéro SIGMaP : **PI\_ProFAR\_90417**

**AVRIL 2024**

*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

# Procès-verbal de jugement des manifestations d'intérêt

AMI N°002-2023/PR/ADET/DG/ProFAR/CE/PRMP/SD du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi cinq avril, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) s'est réunie dans la salle de réunion de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique pour procéder au jugement des groupements qualifiés et retenus pour constituer la liste restreinte suite à l'Avis à Manifestation d'Intérêt pour **le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de l'ADET pour la mise en œuvre des ProFAR 1 & 2.**

Au début des travaux, le Président de la commission a rappelé aux membres de la commission, la tâche qui leur est assignée à savoir : le jugement des groupements qualifiés et retenus pour constituer la liste restreinte pour le **recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de l'ADET pour la mise en œuvre des ProFAR 1 & 2.**

Le Président de séance a demandé au rapporteur de la commission de présenter les résultats des travaux issus d'évaluation et d'analyse des offres reçues en réponse à l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI). Les résultats se présentent comme suit :

Cabinets	Critères	Nombre de critère remplis (cases cochées)	Observation	Décision
Groupement CONSULT	GFA group/GKW	44	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu
Groupement TUNISIE/ACEP	SCET-	83	le cabinet n'a proposé aucune référence pour le critère «Expériences en matière d'orientation et d'insertion des jeunes, d'intégration du genre et inclusivité en formation professionnelle dont un (01) dans le FAR»	Rejeté
Groupement SOFRECO/DEDRAS		66	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu
Groupement AGETUR S.A / INUDE-ONG		76	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu
Groupement BRLi/AAGAC		30	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu
Groupement SFERE/IRAM & LARES		29	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu
Groupement EGIS conseil-Forhum/ACACIA Développement/Ecole supérieure en Agro-Développement internationale/ECLOSIO		40	Le groupement a proposé au moins une référence pour chaque critère	Retenu

Au vu du tableau ci-dessus, la commission a présélectionné les cabinets ayant satisfait les critères d'évaluation conformément à l'AMI, ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

PROCES-VERBAL DE JUGEMENT DES MANIFESTATIONS D'INTERET RECUES DANS LE CADRE DE  
L'AMI N°002-2023/PR/ADET/DG/ProFAR/CE/PRMP/SD du 26 octobre 2023

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Nombre de critère remplis (cases cochées)</b>	<b>RANGS</b>
<b>Groupe ment AGETUR S.A / INUDE-ONG</b>	<b>76</b>	<b>1<sup>er</sup></b>
<b>Groupe ment SOFRECO/DEDRAS</b>	<b>66</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>
<b>Groupe ment GFA Consulting group/GKW CONSULT</b>	<b>44</b>	<b>3<sup>ème</sup></b>
<b>Groupe ment EGIS conseil-Forhum/ACACIA Développement/Ecole supérieure en Agro- Développement internationale/ECLOSIO</b>	<b>40</b>	<b>4<sup>ème</sup></b>
<b>Groupe ment BRLi/AAGAC</b>	<b>30</b>	<b>5<sup>ème</sup></b>
<b>Groupe ment SFERE/IRAM &amp; LARES</b>	<b>29</b>	<b>6<sup>ème</sup></b>

Après cette présentation, les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) ont entériné les résultats desdits travaux à l'issue desquels six (06) groupements de cabinets qualifiés ont été retenus pour constituer la liste restreinte.

La commission a alors recommandé à la Personne Responsable des marchés Publics d'inviter lesdits cabinets à présenter des propositions techniques et financières après avoir requis l'Avis de Non Objection du Bailleur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance commencée à 15 heures a pris fin à 17 heures 30 minutes.

Le Président a clôturé la séance à 17 heures 30 minutes.

Fait à Cotonou, le 05 avril 2024

**Ont signé**

**Le Président**



**Ernest Tamechi KPOCHAN**

**Le Rapporteur**



**Silvans AKPO**

**Membres :**



**Rober C. EDEY**



**Déo Gratias Y. S. MONTCHO**

**PROCES-VERBAL DE JUGEMENT DES MANIFESTATIONS D'INTERET RECUES DANS LE CADRE DE  
L'AMI N°002-2023/PR/ADET/DG/ProFAR/CE/PRMP/SD du 26 octobre 2023**